

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois... 13.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois... 15 fr.

La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance.

ROUBAIX. LE 23 DÉCEMBRE 1880

BOURSE DE PARIS (Service gouvernemental)

Table with 3 columns: Instrument, 23 DEC, 22 DEC. Includes 3 0/0, 5 0/0, etc.

Services particuliers

Table with 3 columns: Société, 23 DEC, 22 DEC. Includes Act. Banque de France, Société générale, etc.

BULLETIN DU JOUR

Le Sénat discutait hier le budget des dépenses pour la seconde fois. La première l'avait, on s'en souvient, rétabli quatre crédits dont la Chambre a néanmoins maintenu la suppression.

M. de Carné proposait de rétablir le crédit de 73,000 francs, pour les maîtrises et les cathédrales; on ne l'a pas accordé.

Enfin, M. de Kerdel voulait rétablir le crédit de 30,000 francs pour l'entretien des monuments mégalithiques, mais il a retiré son amendement.

Aujourd'hui le Sénat aura à discuter le fameux amendement Brisson, profondément modifié par la commission des finances.

Enfin, M. de Kerdel voulait rétablir le crédit de 30,000 francs pour l'entretien des monuments mégalithiques, mais il a retiré son amendement.

Aujourd'hui le Sénat aura à discuter le fameux amendement Brisson, profondément modifié par la commission des finances.

Enfin, M. de Kerdel voulait rétablir le crédit de 30,000 francs pour l'entretien des monuments mégalithiques, mais il a retiré son amendement.

L'opposition au Sénat

Le Sénat prend une position militante. Il semble se lasser de n'être considéré que comme une Chambre d'enregistrement.

Son opposition n'a rien de violent; elle est plutôt passive qu'active, car le procédé le plus habituel par lequel elle se traduit, est la force d'inertie.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES et JUDICIAIRES

tant cette opposition peut être efficace et conduire le gouvernement plus loin qu'il ne voudrait en le rejetant du côté de la Chambre basse...

Le Parlement de Paris finissait donc par céder, comme le Sénat, du reste. Mais son opposition passive faisait du bruit; elle ameutait l'opinion; elle créait des foyers d'opposition dans les rues, dans les salons et jusque dans l'entourage des princes...

N'est-ce pas exactement la position du Sénat? On nie ses droits, pourtant il les exerce. Refuse-t-il un crédit? La Chambre le rétablit; le journal le blâme; il le cède le plus souvent; mais il a donné les motifs de son opposition et ces motifs sont divulgués; ils frappent les intelligences justes.

Le lendemain, il vote un ordre du jour de blâme à l'adresse d'un ministre; le ministre hausse les épaules; les journaux officiels blâment encore le Sénat; on déclare que ses décisions n'ont aucune portée et qu'on ne doit pas en tenir compte.

Pour n'avoir pas les conséquences que la pratique régulière du gouvernement représentatif indiquait, l'échec moral du ministère n'ébranle que plus profondément son crédit et n'atteint que plus sûrement son prestige.

Ce rôle, que la fatalité des événements, bien plus encore que la volonté des constituants de 1873, a dévolu au Sénat, a été rempli par la chambre haute avec une particulière autorité depuis le mois de janvier 1879.

Le Sénat prend une position militante. Il semble se lasser de n'être considéré que comme une Chambre d'enregistrement. Son opposition n'a rien de violent; elle est plutôt passive qu'active, car le procédé le plus habituel par lequel elle se traduit, est la force d'inertie.

Or, jamais, nous le répétons, plus que depuis cette époque, l'opposition du Sénat n'a été efficace et n'a eu de succès que par l'opinion publique. Lorsque la Chambre haute était dominée par les influences monarchiques, les ministres pouvaient répondre à l'opposition par des impertinences ou des injures.

Aujourd'hui pourtant l'esprit du Sénat est porté à la résistance, comme il l'était alors. Les sénateurs républicains ont compris que l'atmosphère morale de la Chambre haute différait essentiellement de celle qu'on respire à la Chambre des députés.

Mais, hélas! par le temps qui court, la loi semble être faite pour être tournée par ceux-là mêmes qui sont chargés de la faire respecter.

Et voilà ce qui arrivera en province, si nous nommons les candidats révolutionnaires.

On ne peut pas, non plus, voter de même. Il est certaines gamineries qu'on se permet dans les compagnies équivoques et auxquelles on n'ose pas s'abandonner en bonne société.

Aussi concevons-nous aisément que les révolutionnaires de tradition soient résolument opposés au maintien d'une Chambre haute. La politique jacobine qui procède toujours par coups de force, soit qu'elle inspire des volontés d'un dictateur, soit qu'elle s'exerce à flatter servilement les bas instincts des fonctionnaires, ne peut triompher qu'à la condition d'éteindre les contradictions.

Une Chambre unique est son instrument de légalisation absolument indispensable. Cette Chambre vote une loi sous le coup de la peur, ou sous la pression de ses passions fanatiques; la loi est définitive; on l'exécute; la résistance est impossible; il faut se courber. Mais si la loi doit être soumise à une seconde Chambre, le contrôle apparaît; la réflexion peut intervenir; les résistances trouvent un appui; la vérité que l'on veut opprimer se manifeste et l'opinion s'émeut.

Voilà pourquoi les révolutionnaires logiques ne veulent plus du Sénat; voilà aussi pourquoi les conservateurs prévoyants doivent le soutenir et, quelles que puissent être ses faiblesses, attacher un grand prix à ses décisions.

On le jacobinisme tuera le Sénat ou le Sénat tuera le jacobinisme. Cette alternative est dans la fatalité des situations.

LA SUPPRESSION DU CATÉCHISME DANS LES ÉCOLES DE PARIS

Après les croix, les images de Jésus-Christ et les autres emblèmes religieux, voici maintenant que l'on cherche à extirper le catéchisme et l'histoire sainte des écoles communales de Paris.

— Mais cette tyrannie est intolérable! As-tu déjà entendu parler de ce M. Hervey? — Oui; je crois même l'avoir aperçu le long de l'Yonne. Il est fort distingué et très-sympathique d'aspect.

— C'est un homme de trente ans environ. — Rose prétend qu'il est décoré. — Je n'ai pas remarqué cela; mais s'il est décoré, c'est une preuve qu'il a de la valeur comme médecin. J'ai envie d'aller lui rendre une visite.

— Tu feras d'autant mieux qu'il n'a voulu accepter aucun argent de Rose, et que cette fille ayant dit qu'elle était à notre service, nous sommes un peu ses obligés. — Eh bien! j'irai demain, après déjeuner à Château-Bernard. Tu feras dire à Pierre qu'il attelle. Je ne me suis jamais vu de scolaristes de Jean Malcorne parce que j'étais assez fort pour n'avoir rien à craindre de lui; mais, aujourd'hui, si le concurrent de son fils est l'homme que nous supposons, je me ferai un vrai plaisir de jouer un bon tour au vieux misérable en recommandant M. Hervey.

— Je l'approuve, dit madame Laroche, non parce que ce sera une vengeance, mais parce que cela sera juste et bon. — Je ferai mieux, ajouta M. Laroche, enchanté du bon esprit qu'il trouvait chez sa femme: comme il me paraît impossible que ce médecin soit un aventurier, je l'inviterai à dîner pour un jour de la semaine. S'il est bon compagnon, aimable homme, nous trouverons en lui une agréable compagnie pour les soirées d'hiver qui sont parfois un peu tristes. Le veux-tu?

« A l'heure actuelle, la ville de Paris fournit gratuitement les livres à tous les enfants qui fréquentent ses écoles. Parmi ces livres, se trouvent le catéchisme et l'histoire sainte. »

« Dans sa séance d'avant-hier, le conseil municipal a décidé que ces deux ouvrages ne seraient plus fournis aux élèves et, mettant en pratique sa décision, il a immédiatement supprimé du budget le crédit affecté à l'acquisition de ces deux ouvrages. »

« On aurait pu croire à une protestation de l'administration; mais point. Le directeur de l'enseignement s'est borné à dire que rien dans la loi n'obligeait la commune à fournir gratuitement tel ou tel livre. »

« Et voilà ce qui arrivera en province, si nous nommons les candidats révolutionnaires. »

LA RETRAITE DE M. DE GIRARDIN

Ainsi qu'il l'a déclaré et que nous l'avons annoncé, M. de Girardin se retire de la politique et le dépôt lui monte au cœur.

« Certes, il doit en coûter à M. de Girardin de parler ainsi; mais, hélas! comment ce grand esprit avait-il pu penser un seul instant qu'il n'en serait pas ainsi! »

LE SÉNAT (Service télégraphique particulier)

Séance du 22 décembre PRÉSIDENCE DE M. LÉON SAY

La séance s'ouvre à 2 h 05. Le procès-verbal est adopté après plusieurs rectifications présentées par MM. Huguier, Massiet du Biest, Lacomme, Joseph Garnier, et Dapouy.

Le Sénat discute et adopte deux projets d'intérêt local. M. Ribière dépose son rapport sur la proposition de M. Baragnon, tendant à coiffer au tribunal des conflits la nomination de son Président.

BUDGET DES DÉPENSES

M. Andren de Kerdel présente des observations sur le rapport de M. Cordier. Il y retourne avec regret une phrase empruntée au rapport précédent.

« Nous n'avions pour but, continue l'orateur, que d'obtenir une seconde délibération de la Chambre. Le rapporteur dit que le droit du Sénat n'a pas été contesté. »

« J'en conviens. Mais la Chambre n'a-t-elle pas renoué nos augmentations s'élevait à 180,000 francs? (Très-bien à droite.) »

« Parant de l'amendement présenté concernant le traitement des Evêques, l'orateur constate que les principes ont été violés. (Très bien à droite.) »

« Il s'agit ici d'une guerre déclarée à l'Eglise. (Oui, oui, à droite.) On supprime, par économie, les maîtrises des cathédrales, mais on ne recule pas devant des centaines de mille francs pour racheter les costumes et les décors de l'Ordon (Approbation à droite.) »

« En présence du désaccord existant entre la Chambre et le Sénat, M. de Kerdel demande pourquoi on n'a pas provoqué la formation d'une commission mixte. (Approbation à droite.) »

« Si le Sénat cède, il encouragera ainsi la résistance des députés. L'orateur engage donc la Chambre Haute à maintenir les amendements qui lui ont été présentés. (Applaudissements à droite.) Sans cela, un jour viendra, qui n'est pas loin, où il y aura encore des Sénateurs, mais plus de Sénat. (Applaudissements.) »

« M. Cordier réplique. Il constate avec l'orateur que l'accord existe sur les droits du Sénat en matière de finances. Le droit à l'amendement est certain et incontesté. M. Cordier regrette sincèrement la diminution du traitement des évêques. (Très-bien à droite.) »

« Pour ce qui concerne les maîtrises des cathédrales, le Sénat a rétabli le crédit proposé par le gouvernement et adopté aussi l'amendement Martin relatif à la conservation des monuments mégalithiques. L'orateur dit: « La question est de savoir si vous devez rétablir les crédits supprimés par la Chambre. »

« M. Cordier conclut en disant que les commissions des finances ont dû concentrer leurs efforts pour défendre les intérêts les plus considérables. Il demande que le Sénat accepte ses conclusions. (Très-bien à gauche.) »

« Après une réplique de M. de Kerdel constatant que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« Il s'agit ici d'une guerre déclarée à l'Eglise. (Oui, oui, à droite.) On supprime, par économie, les maîtrises des cathédrales, mais on ne recule pas devant des centaines de mille francs pour racheter les costumes et les décors de l'Ordon (Approbation à droite.) »

« En présence du désaccord existant entre la Chambre et le Sénat, M. de Kerdel demande pourquoi on n'a pas provoqué la formation d'une commission mixte. (Approbation à droite.) »

« Si le Sénat cède, il encouragera ainsi la résistance des députés. L'orateur engage donc la Chambre Haute à maintenir les amendements qui lui ont été présentés. (Applaudissements à droite.) Sans cela, un jour viendra, qui n'est pas loin, où il y aura encore des Sénateurs, mais plus de Sénat. (Applaudissements.) »

« M. Cordier réplique. Il constate avec l'orateur que l'accord existe sur les droits du Sénat en matière de finances. Le droit à l'amendement est certain et incontesté. M. Cordier regrette sincèrement la diminution du traitement des évêques. (Très-bien à droite.) »

« Pour ce qui concerne les maîtrises des cathédrales, le Sénat a rétabli le crédit proposé par le gouvernement et adopté aussi l'amendement Martin relatif à la conservation des monuments mégalithiques. L'orateur dit: « La question est de savoir si vous devez rétablir les crédits supprimés par la Chambre. »

« M. Cordier conclut en disant que les commissions des finances ont dû concentrer leurs efforts pour défendre les intérêts les plus considérables. Il demande que le Sénat accepte ses conclusions. (Très-bien à gauche.) »

« Après une réplique de M. de Kerdel constatant que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« M. de Kerdel constate que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« M. de Kerdel constate que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« M. de Kerdel constate que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« M. de Kerdel constate que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la conséquence de cette mesure. Il ne critique pas le fond du projet mais le procédé budgétaire. En un clin d'œil, le cheval fut attelé à la voiture, et M. Laroche parcourait avec une rapidité vertigineuse la distance qui le séparait du bourg. Les commères, sur leurs portes, causaient déjà de la peste qui, disaient-elles, s'était abattue sur le village. Les plus craintifs s'étaient enfermés chez eux, croyant ainsi fuir le danger. On rapportait des champs, sur une civière, un homme qui avait été pris du choléra en travaillant dans les vignes. M. Laroche sauta plutôt qu'il ne descendit de sa voiture et entra chez Jacques Hervey. — Monsieur, lui dit-il sans prendre le temps de saluer, venez, ma fille se meurt. Tout le monde sait qu'il n'existe point de pharmacies dans les campagnes, et que les médecins de village sont à la fois médecins et pharmaciens. — Quel âge a votre fille, monsieur? — Dix ans. — Les symptômes de sa maladie? — Vomissements, dysenterie, teintes verdâtres sur le corps. — Depuis combien de temps? — Une heure environ. Le docteur Hervey prit une boîte qui contenait différentes fioles, et monta dans la voiture. — De toute la vitesse de votre cheval, monsieur! vous plait. M. Laroche n'avait pas besoin de cette recommandation. En traversant le village, Jacques Hervey vit le vigneron qu'on ramenait chez lui sur une civière.

« M. de Kerdel constate que les regrets exprimés par M. Cordier sont tout platoniques, le Sénat passe à la discussion des articles contestés. Sur le chapitre 3, M. de Ravignan défend de nouveau son amendement relatif au traitement des cardinaux. En réponse à toute idée de conflit, il constate qu'il n'existe pas de conflit quand on agit dans la limite de son droit et même de son devoir. (Vive agitation à droite.) »

« L'amendement de Ravignan est repoussé par 148 voix contre 121. (Rires à droite.) Le chapitre 3 est adopté. Sur le chapitre 8, relatif aux secours annuels à accorder à divers établissements religieux, M. de Ravignan soutient la demande de rétablissement du crédit de 25,000 francs supprimé par la Chambre des députés. L'amendement de Ravignan est rejeté par 147 voix contre 123. Le chapitre 8 est adopté. Sur le chapitre 9, relatif au service intérieur des édifices diocésains, l'amendement de Carné est soutenu par son auteur. M. de Carné constate que tant qu'il existera une religion catholique, elle aura droit à un traitement convenable, il ajoute que les maîtrises sont des pépinières d'où sortent de grands artistes. L'amendement de Carné est repoussé par 145 voix contre 115. Le chapitre 9 est adopté. Sur le chapitre 48 relatif à la conservation des monuments historiques, M. de Kerdel retire son amendement en disant qu'en présence des votes qui viennent d'être émis et qui touchent à des intérêts supérieurs, il rougirait de défendre des pierres mégalithiques si chères soient-elles. (Applaudissements à droite.) Le chapitre 48 est adopté. LE BUDGET DE LA LÉGIION D'HONNEUR M. de Ravignan présente une observation et donne des explications sur le personnel des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur. Après les observations présentées par M. de Ravignan, l'ensemble de l'article ter est adopté par 191 voix contre 3. ÉCOLEME DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE Le Sénat aborde la discussion du projet de loi, voté par la Chambre des députés, et demandant l'isolement de la bibliothèque nationale. M. Caillaux attire l'attention du Sénat sur la